

SEANCE DU 17 JUIN 2025

**NOMBRE DE MEMBRES
ADHERENTS AU CONSEIL
SYNDICAL : 9
EN EXERCICE : 9
PRESENTS : 6
QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 8
POUR : 8
CONTRE : 0
Abstention : 0**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE :

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Mmes Anita **BIGOT GOUPY**, Sophie **VELLA**, et M. Bruno **CHARTIER** conseillers syndicaux.

Absents excusés : M. Laurent **PLESSIS** (*pouvoir à Bruno **BROCHARD***), Mme Nathalie **HUBERT** (*pouvoir à Gérard **CARRUELLE***) et Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Sophie **VELLA**

Objet Restauration scolaire – augmentation du tarif du repas au 1^{er} septembre 2025 - Délibération n°13-2025

Considérant que le tarif actuel du repas est de 4,45 € depuis le 1^{er} septembre 2024,
Considérant l'augmentation du prix du repas facturé par CONVIVIO à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2%,

M. le Président propose de répercuter partiellement cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas du restaurant scolaire à **4,50 €** (*quatre euros cinquante centimes*) à compter du **1^{er} septembre 2025**.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Bruno BROCHARD



Certifié exécutoire par publication en date
du 4 juillet 2025

